



succession conjoint alzheimer

Par **mayres**, le **25/01/2011** à **09:41**

Bonjour

Ma mère vient de décéder, mon père est atteint de maladie alzheimer nous avons fait la donation partage avec ma soeur (11/2007), et mes parents ont signé pour une donation au dernier vivant
il reste des liquidités, nous avons tous les deux procuration sur tout, sauf bien sûr les assurances vie
ma question: est t'on obligé de passer par un notaire, est t'on obligé de mettre mon père sous tutelle (il est en maison de retraite)
il lui reste sa villa, mais les liquidités suffisent à payer les loyers de la maison de retraite

merci

Par **Claralea**, le **25/01/2011** à **12:14**

Bonjour, si vous voulez vendre le bien immobilier, vous devez effectivement passer par un notaire. Votre pere n'etant plus en etat de decider par lui meme, oui il faudrait le mettre sous tutelle afin que ses droits soient respectés et protegés